



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, **Stéphane Giguère**, directeur général de la susdite municipalité

QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 31-2018 prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique.

Que le texte intégral dudit règlement est disponible au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce quatrième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-huit.

Stéphane Giguère
Directeur général